

**DEMANDE D'OPTION POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES  
DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE AU TITRE DE 2017**

**Date limite de retour : Avant le 30 juin  
2017**

Dossier suivi par :

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal | |\_|\_|\_|\_|\_|

Commune : .....

N° de sécurité sociale : .....

- Je soussigné(e), déclare solliciter à titre dérogatoire et exceptionnel, l'option annuelle pour le calcul de mes cotisations sociales et mes contributions sociales 2017 sur mes revenus professionnels de l'année précédente.

FAIT A

SIGNATURE:

Le : .....

## **DEMANDE D'OPTION A TITRE EXEPTIONNEL POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE AU TITRE DE 2017**

Dans le cadre du plan de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles adopté par le Gouvernement en faveur des agriculteurs en difficulté, vous avez à nouveau la possibilité d'opter au titre de l'année 2017 pour l'application d'une assiette annuelle (*correspondant à vos revenus professionnels de l'année précédant celle au titre de laquelle vos cotisations et contributions sont dues*) servant de base au calcul de vos cotisations et de vos contributions sociales.

### • Personnes concernées ?

Sont visés les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole en assiette triennale :

- dont la moyenne des revenus professionnels 2015 et 2016 déclarés à leur MSA est inférieure à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 315 euros) ;

- bénéficiaires des assiettes forfaitaires de nouveaux installés et/ou de l'exonération JA dont les revenus professionnels 2016 déclarés à la MSA sont inférieurs à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 315 euros).

### • Intérêt de la mesure ?

Si vous rencontrez des difficultés financières, elle vise à vous permettre, à titre exceptionnel, de changer d'assiette sociale pour que les appels de cotisations de l'année 2017 puissent tenir compte de la baisse de vos revenus professionnels et soulager ainsi votre trésorerie.

### • Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette mesure, vous devez impérativement en formuler la demande auprès de votre MSA avant le 30 juin 2017, laquelle sera ensuite examinée par votre MSA.

En cas d'acceptation de votre demande, vos cotisations et contributions sociales 2017 seront alors automatiquement calculées sur une assiette annuelle (en lieu et place de l'assiette triennale) lors de l'émission annuelle.